

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-331

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Delga, M. Bui, M. Pupponi, Mme Troallic, M. Borgel, Mme Bourguignon,  
M. Philippe Baumel, M. Cordery, M. David Habib, M. Laurent et M. Pellois

**ARTICLE 19**

Supprimer l'alinéa 41.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 19 prévoit de diminuer le taux de TVA de 7 % à 5 % pour les opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU.

L'alinéa 41 prévoit néanmoins de ne pas appliquer cette baisse, et donc de conserver le taux de TVA à 7 % pour les opérations situées à plus de 300 mètres et moins de 500 mètres de la zone ANRU.

Cet amendement propose d'appliquer la diminution du taux de TVA de 7 % à 5 % à l'ensemble des opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU et dans la zone périphérique réservée.